

PLAN LOCAL D'URBANISME

AMBIEGNA



↘ Orientation d'Aménagement et de
Programmation : Trame Verte et Bleue

ARRET	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
	15/09/2024	06/06/2025		

REALISE PAR MONTECO

Sommaire

OAP thématiques : Trame Verte et Bleue 3

OAP thématiques : Trame Verte et Bleue

CONTEXTE

Le réseau de réservoirs de biodiversité, *espace où la biodiversité est la plus riche et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle biologique et se disperser*, et de corridors écologiques, *voies de déplacement de la faune et de la flore*, forment les continuités écologiques.

L'objectif de cette OAP est de préserver et de renforcer l'intérêt écologique des zones identifiées pour leurs enjeux de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, en complément des prescriptions mises en place dans le règlement écrit, notamment au niveau des zones urbanisées. Ces orientations s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi, toutes les constructions et tous les aménagements et travaux divers devront respecter le schéma de principe de cette OAP. Ceux-ci ne devront pas entraîner une dégradation de la fonction ni de la structure des milieux associés à un rôle fonctionnel, ni entraîner de perturbations aux déplacements des espèces de la flore et de la faune, diurne et nocturne.

Les enjeux liés aux fonctionnalités écologiques sont importants au niveau du territoire communal d'Ambiegna. La commune présente de vastes espaces de réservoirs de biodiversité de la trame verte qui concernent des systèmes écologiques riches et pouvant être très différents (espaces boisés diversifiés, maquis, landes, prairies).

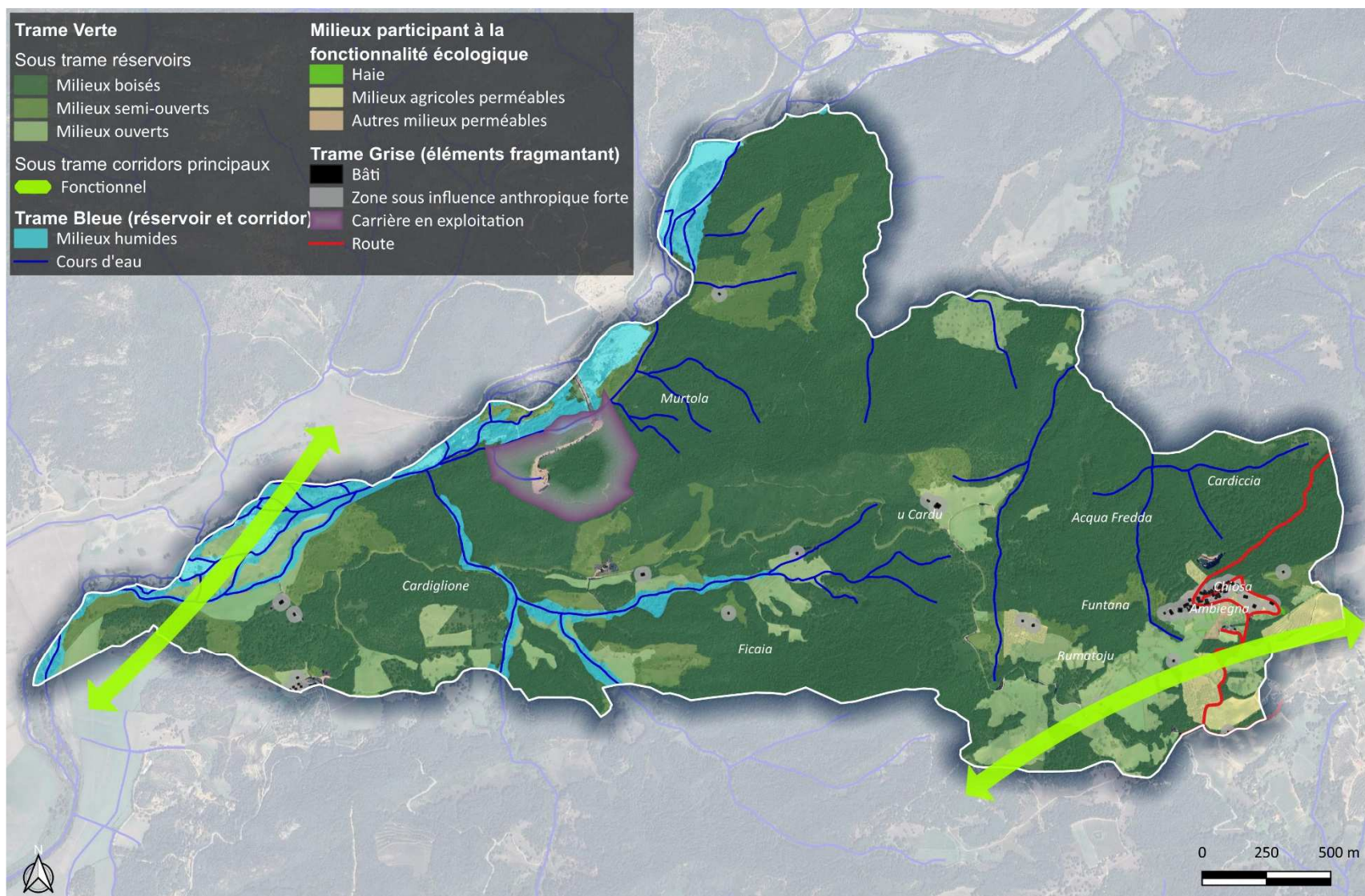
Concernant la trame bleue, celle-ci est bien développée en partie nord-nord-ouest du territoire, le Liamone, cours d'eau important sur la commune et les milieux rivulaires associés, forment des réservoirs de biodiversité favorables à la faune et à la flore.

La commune représente dans son ensemble un important réservoir de biodiversité où les espèces ne rencontrent pas ou peu d'obstacles à leurs déplacements. Ainsi, les enjeux de préservation de corridors écologiques se concentrent principalement dans le village et concernent essentiellement la petite faune ubiquiste qui s'y développe : passereaux, petits mammifères terrestres ou volants (chauves-souris), insectes, reptiles. Les enjeux de maintien d'espaces végétalisés dans le village sont donc relativement importants : alignements d'arbres, de haies favorisant les déplacements ; espaces de prairies, pelouses et bosquets boisés qui forment un réseau de réservoirs de biodiversité dans le village ; jardins privés ou publics végétalisés qui offrent des espaces relais pour la faune.

Le secteur de la carrière est également une zone à pointer au niveau de cette OAP.

Quelques arbres particulièrement remarquables sont également à signaler : Oliviers, Chênes verts, Sureaux noirs présentant tous des tailles et circonférences plutôt favorables à la faune.

La carte suivante présente **la Trame Verte et Bleue identifiée sur le territoire**.



Carte de la Trame Verte et Bleue
Commune d'Ambiegna

Réalisation : C. Delétrée, juin 2025
Sources : MONTECO, PADDUC, DREAL Corse, Inventaire forestier, BDTopo, RPG, Google map

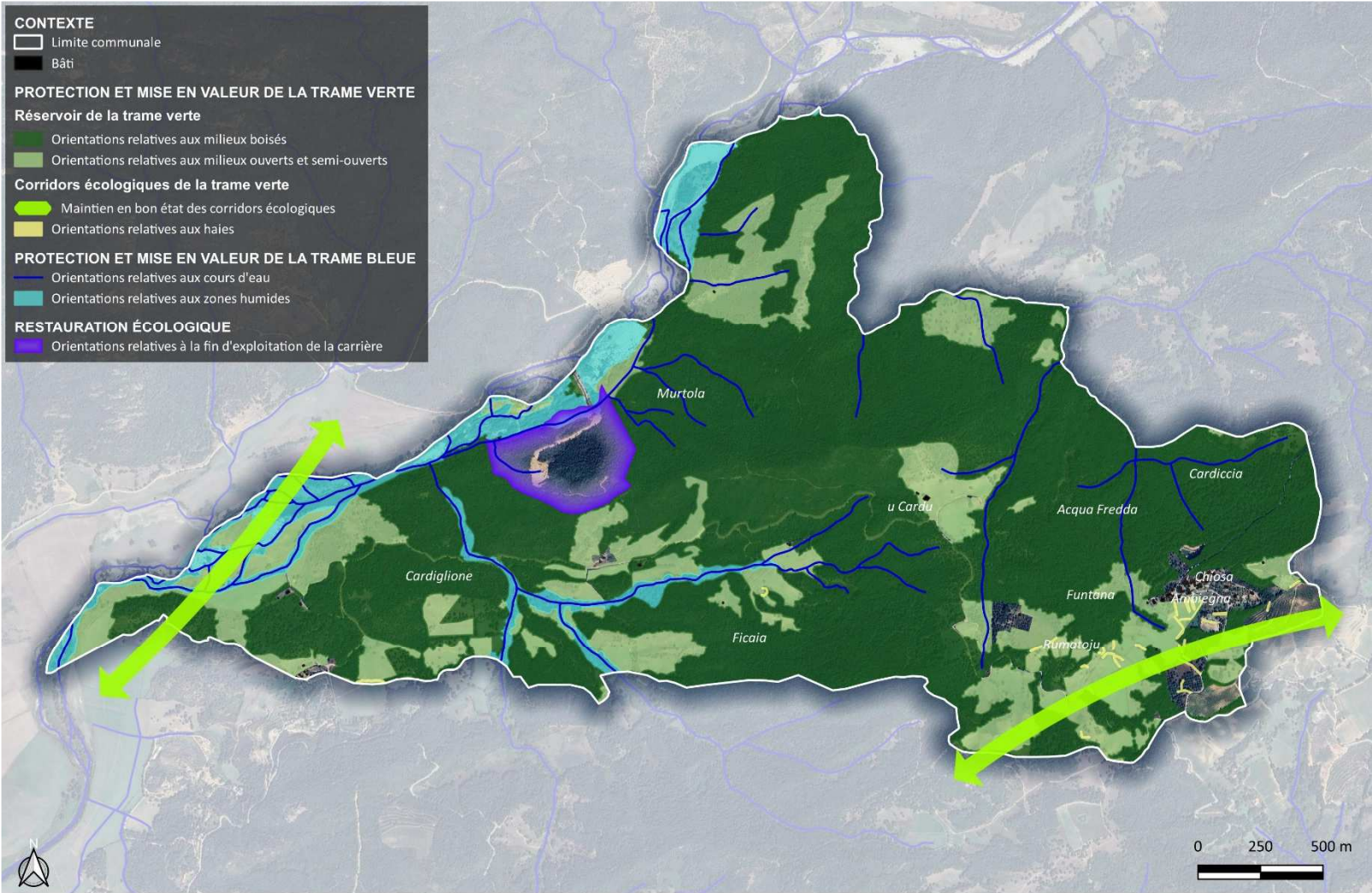


OBJECTIFS

Les orientations relatives à la préservation et mise en valeur des continuités écologiques poursuivent plusieurs objectifs majeurs qui doivent être inscrits comme des fils rouges dans les projets d'aménagement. Ils sont la traduction en préconisations du projet d'aménagement et de développement durables. Les grands objectifs suivants se retrouvent développés ci-après dans le paragraphe Eléments de programmation :

- **Préserver des ripisylves ;**
- **Préserver des zones boisées complémentaires des prairies ouvertes ;**
- **Proposer des classements adaptés** pour les couloirs écologiques régionaux (Vallée du Rizzanese notamment) et locaux ;
- **Favoriser le maintien et/ou la création d'espaces verts** notamment la préservation des jardins et la nécessité de leur entretien pour conserver des zones de fraîcheurs ;
- **Préserver les boisements et les haies** par des pratiques adaptées et ciblées ;
- **Réglementer les plantations** pour retenir des essences non envahissantes, adaptées au climat, indigènes, non allergisantes et propices à la faune locale ;
- **Sensibiliser à des pratiques de gestion raisonnée** : taille des arbres et arbustes en dehors des périodes de nidification (c'est-à-dire en évitant la période avril à juin), pelouse naturelle sans tonte excessive, abri pour petite faune, passages dans les clôtures ;
- **Limiter le cloisonnement de l'espace naturel et agro-pastoral ;**
- **Prendre en compte** les espèces animales et végétales présentes dans l'environnement villageois ;
- **Préserver les haies et les arbres remarquables ;**
- **Limiter la pollution lumineuse** dans l'ensemble du village.

SCHEMAS DE PRINCIPE



Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique Trame Verte et Bleue
 Schéma de principe en faveur de la Trame Verte et Bleue
 Commune d'Ambiegna

Sources : MONTECO, UrbaCorse, PADDUC, DREAL Corse, Inventaire forestier, BDTopo, RPG, Google map

Réalisation : C. Delétrée, juillet 2025





Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique Trame Verte et Bleue
Schéma de principe en faveur de la Trame Verte, Bleue et Noire : Zoom sur le village
Commune d'Ambiegna

Réalisation : C.Delétrée, juillet 2025
Sources : MONTECO, UrbaCorse, PADDUC, DREAL Corse, Inventaire forestier, BDTopo, RPG, Google map



ELEMENTS DE PROGRAMMATION

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE

a) Réservoirs de la trame verte

Orientations relatives aux milieux boisés

Les habitats naturels constituant les réservoirs de biodiversité de la trame verte doivent être maintenus dans un bon état de conservation. L'exploitation forestière y est autorisée mais il est recommandé d'éviter les coupes rases (également appelées coupes à blanc) créant des ruptures et fragmentation des milieux boisés. En cas de coupe, il est par ailleurs recommandé de laisser au sol les rémanents de coupes (pour protéger la biodiversité du sol) et de ne pas réaliser de dessouchage. Si le repeuplement forestier d'une parcelle est envisagé alors il sera réalisé par la plantation d'essences locales (par exemple Chêne vert, Chêne liège, Olivier d'Europe, ...). La diversification en espèces des peuplements forestiers est favorable à la biodiversité et apporte une meilleure résilience du système par rapport par exemple aux perturbations comme l'augmentation des températures et la sécheresse.

Au sein de ces réservoirs, les îlots boisés matures (c'est à dire présentant des arbres de tout âge, des arbres sénescents et des arbres morts), ainsi que des arbres remarquables (vieux arbres à cavité pouvant accueillir une faune bien spécifique) devront être préservés.

En milieux naturels, si des travaux conséquents sont nécessaires (par exemple aménagements de pistes, ...) leurs impacts sur le système écologique doivent rester limités. Ils seront conduits en dehors des périodes les plus sensibles, en évitant la période de mars à juillet, et ne devront pas entraîner d'impact significatif sur la faune ou la flore patrimoniale. S'ils sont importants, les travaux seront par ailleurs soumis à une évaluation de leurs effets sur le système écologique (faune, flore et fonctionnalité de réservoir en particulier dans ce cas) en fonction de la réglementation en vigueur.

Orientations relatives aux milieux ouverts ou semi-ouverts

Pour les milieux ouverts ou semi-ouverts, la pratique d'activités pastorales est nécessaire à leur maintien (pâturage, fauche) et permet d'éviter leur fermeture par embroussaillage puis reboisement. Le fauchage raisonné et le pâturage extensif doivent être encouragés. La reconquête de landes à l'abandon par la réouverture de milieux laisser en friche peut être favorisée.

b) Corridors écologiques de la trame verte

Les déplacements de la faune sur la commune ne rencontrent pas d'obstacle particulier hormis la RD qui traverse le sud-est de la commune mais où cependant aucun secteur de conflit particulier n'est signalé. Les enjeux se concentrent principalement au sud du village d'Ambiegna et dans la vallée du Liamone où le maintien d'espaces favorables aux déplacements de la faune est primordial pour le maintien et le développement de la biodiversité sur la commune. Deux principaux axes de déplacement ont été identifiés pour lesquels des objectifs ont été définis :

Maintien en bon état des corridors écologiques

Dans les secteurs pour lesquels un corridor écologique est identifié sur le schéma de principe, il convient de maintenir en bon état les habitats naturels et éléments préexistants : boisements, arbres isolés, arbres têtards ou à cavités, prairies favorisant les déplacements au sein du territoire et notamment les linéaires arborés ou arbustifs identifiées dans le schéma de principe ci-dessus (non exhaustif). Il s'agit d'axes de déplacement locaux permettant de traverser les espaces ouverts et agricoles ou pour contourner le village. Ces linéaires sont notamment

favorables aux déplacements de la petite faune terrestre et volante (petits mammifères, reptiles, amphibiens, passereaux, chauves-souris, insectes).

Les nouveaux projets d'aménagement ne devront pas entraîner de fragmentation ou de rupture des corridors écologiques identifiés sur le schéma de principe.

Orientations relatives aux haies

Sources : LPO Auvergne Rhône-Alpes, <https://auvergne-rhone-alpes.lpo.fr/travaux-dautomne-et-divers-action-n5-plantiez-des-haies/>, consulté en ligne le 27/11/2024.

OFB, <https://www.ofb.gouv.fr/haies-et-bocages-des-reservoirs-de-biodiversite>, consulté en ligne le 27/11/2024.

Pollinis, [Guide des essences d'arbres et arbustes pour une biodiversité locale, zone Corse](#), consulté en ligne le 21/02/2025.

Une haie est constituée d'arbres, d'arbustes, de ronces, de branchages, servant à délimiter un champ, un jardin, une parcelle... Elle sert également par exemple à protéger du vent, et peut abriter des animaux. Certaines haies sont de véritables écosystèmes.

Les alignements d'arbres et de haies identifiés dans le schéma de principe (inventaire non exhaustif) sont à maintenir en bon état voir à conforter par la plantation de nouveaux arbres et arbustes (espèces locales) afin d'améliorer le maillage végétal dans le village et la fonctionnalité écologique de la zone urbaine. Elles peuvent être taillées et entretenues mais non supprimées. Si des travaux doivent avoir lieu, ils doivent être conduits si possible à l'automne et ne devront pas entraîner la destruction de gîtes favorables aux oiseaux, aux chiroptères ou aux autres mammifères. Ces travaux ne devront pas non plus entraîner de rupture importante dans la continuité du linéaire arboré ou arbustif (pas de rupture de plus de 3 mètres linéaires).

L'entretien de quelques arbres en têtards dans les alignements d'arbres et haies est à encourager.



Alignement de murier le long du stade à préserver et à agrémenter d'une sous-strate arbustive

Période de plantation













Il convient de privilégier l'automne pour la plantation d'arbres et arbustes : les sols sont normalement légèrement humides, il ne fait pas encore trop froid, et cela laisse le temps le temps aux plantes de s'enraciner et d'être prêtes au printemps.







Essence à privilégier

Les haies d'essences locales et diversifiées, offrant différentes strates de végétation sont à privilégier. Les arbres et arbustes s'acclimateront ainsi plus facilement au terrain et au climat de nos régions.

Une haie constituée de variétés diverses offrira un paysage changeant tout au long de l'année et sera accueillante pour la faune. La rendant ainsi plus vivante. La diversité végétale attirera la diversité animale.

Les espèces à privilégier dans nos régions sont (liste non exhaustive) :

Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>)		Filaire à feuilles étroites (<i>Phillyrea angustifolia</i>)	
Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)		Houx commun (<i>Ilex aquifolium</i>)	
Bruyère arborescente (<i>Erica arborea</i>)		Lavande papillon (<i>Lavandula stoechas</i>)	
Buis toujours vert (<i>Buxus sempervirens</i>)		Myrte (<i>Myrtus communis</i>)	
Chèvrefeuille de Toscane (<i>Lonicera etrusca</i>)		Châtaignier commun (<i>Castanea sativa</i>)	
Chèvrefeuille des baléares (<i>Lonicera implexa</i>)		Pistachier lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>)	

Cyste à feuilles de sauge (<i>Cistus salviifolius</i>)		Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	
Chêne liège (<i>Quercus suber</i>)		Romarin (<i>Salvia rosmarinus</i>)	
Germandrée scorodaine (<i>Teucrium scorodonia</i>)		Arbousier (<i>Arbutus unedo</i>)	

Essences à bannir

Les traditionnels thuyas et cyprès de Leyland sont tentants car ils poussent vite. Malheureusement, les haies constituées exclusivement de ces arbustes sont quasiment stériles. Elles n'intéressent que peu d'espèces et acidifient le sol, empêchant la décomposition naturelle de la matière organique. De plus, si la sécheresse, une maladie ou un ravageur s'invite, toute la haie risque d'être anéantie en peu de temps...

Bannir également les arbres et arbustes dits d'ornement ou exotiques, comme le Buddleia, le Chêne rouge d'Amérique, le Sumac, l'Ailante ou encore l'Érable japonais, etc... : ils sont jolis et facilement vendus en jardinerie mais malheureusement très peu adaptés et sans grand intérêt pour notre biodiversité locale, voire dangereux.

c) Maintien de la biodiversité dans le village

La valorisation de la « nature en ville » doit être soutenue par le maintien d'espaces favorables à la biodiversité au sein du village.

Orientations relatives aux espaces relais dans le village

La trame verte est également constituée de milieux « relais », espaces verts publics, petites parcelles agricoles ou encore jardins privés favorables à la faune ou à la flore par la présence d'une végétation herbacée, arbustive ou arborée intéressante pouvant servir de réservoir « secondaire » ou de « corridor ». Il convient de maintenir au maximum ces milieux voir si possible de les valoriser par la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité : plantation de haies végétales d'essences locales diversifiées (voir paragraphe sur les recommandations de plantation ci-dessus), nichoirs à chauves-souris, nichoirs à oiseaux, mise en valeur et préservation d'arbres remarquables dans le village, création de cache pour petits mammifères ou reptiles, etc.

Dans ces secteurs, il est recommandé d'éviter l'ensemencement avec du gazon mais de privilégier la pousse des espèces locales naturellement présentes sur les parcelles (espèces déjà acclimatées et moins consommatrices en eau). La tonte est à limiter au maximum, notamment en période printanière entre mi-avril et juin lorsque les plantes sont en fleurs et attirent alors insectes et oiseaux. La limitation de la tonte permet également de mieux conserver l'humidité du sol et de diminuer la température au niveau du sol en cas de forte chaleur.

Une veille contre l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes est également à réaliser dans ces milieux.

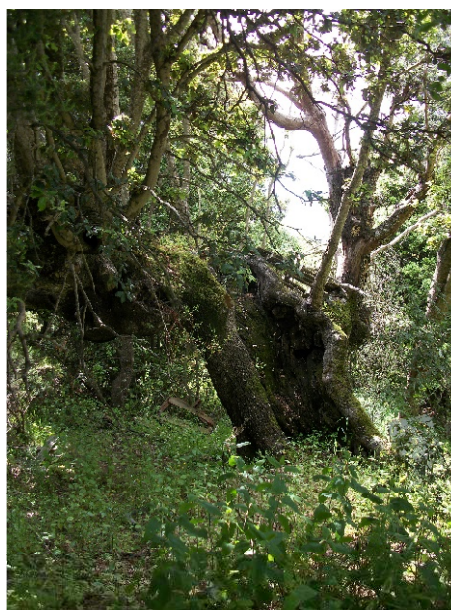
Préconisations relatives aux arbres remarquables

Quelques arbres particulièrement intéressants pour la biodiversité ont été localisés à proximité de la zone urbaine, des chênes à circonférence importante, quelques oliviers dans les plantations, un ensemble de plusieurs arbres (Sureau noir, micocouliers et figuier) à l'ouest du stade. Ces arbres peuvent présenter des cavités et écorces décollées pouvant servir de gîte aux insectes, oiseaux ou encore chauves-souris.

Ces arbres sont à préserver voire à valoriser par la plantation de haie arbustive par exemple.



Ensemble d'arbres remarquables



Chêne à cavité au bord d'un chemin

d) Éléments généraux de la trame verte

Préconisations relatives aux clôtures

En cas d'installation ou de remplacement de clôtures, les clôtures végétalisées et les clôtures permettant le passage de la petite faune terrestre seront privilégiées. Ainsi, ces clôtures laisseront des passages d'au moins 10 cm par 10 cm, pour les mammifères de la taille d'un Hérisson, jusqu'à des ouvertures de 30 cm de côtés, pour des animaux de plus grandes tailles tels que Renard et Blaireau. Les clôtures peuvent également être surélevées par rapport au niveau du sol.

Préconisations d'essences végétales locales dans les espaces urbanisés

La valorisation de la nature dans le village doit également être soutenue par la plantation d'arbres et d'arbustes au sein des espaces publics, la réalisation de trottoirs végétalisés, la création de haies, la réalisation de plates-bandes enherbées, la pose de treilles, etc.

La confortation et/ou la création de coupures végétales avec la plantation d'essences locales diversifiées est à privilégier pour une meilleure adaptabilité des plantations.

Le maintien d'îlot de végétation dans le village est bénéfique à de nombreuses échelles : maintien de continuité écologique, stockage du carbone, îlot de fraîcheur, gestion de la ressource en eau...

Préconisations relatives aux espèces toxiques envahissantes (EVEE)

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Des actions de prévention sont conseillées à savoir :

- Le recours aux essences d'arbres et aux espèces végétales locales (semences ou plants) pour toute plantation ; les espèces exotiques doivent être proscrites ;
- La détection des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et leur éradication ;
- Le nettoyage des engins de chantier et de fauchage pour limiter le risque de dissémination d'un terrain d'opération à un autre ;
- Une gestion adaptée des déchets verts et leur traitement approprié.

Préconisations relatives aux travaux d'aménagement et/ou d'entretien de la végétation

Pour tous les projets d'aménagement publics ou privés sur l'ensemble du territoire d'Ambiegna, des mesures simples pour réduire les effets sur les milieux naturels, la faune et la flore peuvent être suivies et mises en place par les porteurs de projets. Ainsi est préconisé :

- de réaliser les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets verts, coupes d'arbre, démolition de bâtis (sous réserve d'une vérification de l'absence de Chauves-souris en gîte ou d'oiseaux en nidification, en particulier comme les hirondelles ou les martinets), démarrage de travaux de terrassement/construction, en dehors des périodes de reproduction et d'hivernage de la faune. Une fois les travaux démarrés pendant la période propice, ils peuvent continuer sur le reste de l'année.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	...
Débroussaillage						
Enlèvement des déchets verts						
Coupe d'arbre						
Démolition de bâti						
Démarrage travaux de terrassement / construction						
Poursuite travaux de terrassement / construction						

Légende : Périodes où les travaux sont autorisés

- De préserver les arbres âgés ou de taille importante présentant des fissures ou cavités pouvant servir de gîte à la faune.
- En cas de coupe d'arbres remarquables nécessaire, laisser l'arbre sur place au moins 48 à 72h afin de laisser la faune (oiseaux ou chiroptères cavernicoles) la possibilité de s'échapper avant de débiter et d'évacuer les morceaux.
- D'imperméabiliser les sols au minimum voire de réfléchir à l'utilisation de matériaux perméables.

- De remanier les sols le moins possible et de maintenir si possible, les espèces végétales naturellement présentes sur les parcelles (sauf en cas d'espèces envahissantes) en évitant le traitement des espaces verts par l'ensemencement de gazon par exemple.
- De réduire les emprises de chantier au strict minimum.
- En cas de travaux sur des bâtiments et notamment réfection de toiture, réaliser une recherche de la présence de chiroptères ou de nid d'hirondelles.
- L'intégration d'espaces favorables à la biodiversité dans les nouveaux projets doit être soutenue : coupures végétales diversifiées, nichoirs à chauves-souris, nichoirs à oiseaux,



Exemple de nichoir à intégrer pour Hirondelles rustiques (source : Symphonid.fr)

2. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA TRAME BLEUE

a) Orientations relatives aux cours d'eau

Les cours d'eau sont des constituants importants de la trame bleue du territoire. Ils ont un rôle à la fois de réservoirs et de corridors. Leurs fonctions écologiques doivent être préservées, tout comme leur composition naturelle indigène.

Introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la notion de continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité. Selon l'article R.214-109 du code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :

- *Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques ;*
- *Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;*
- *Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;*
- *Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.*

Les ruptures artificielles de fonctionnalités à l'écoulement des eaux doivent être évitées. Dans le cas d'un impératif majeur, des solutions techniques seront recherchées pour permettre la circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Aux abords des cours d'eau, les éléments naturels tels que les arbres, bandes enherbées, fourrés, berges naturelles entourant les cours d'eau (si existants) seront maintenus. Sauf lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative, aucun aménagement ne doit impacter les ripisylves, qui correspondent à la végétation arborée et/ou arbustive et/ou

herbacée qui se développe en bord de cours d'eau. La perméabilité des sols doit être maintenue voire restaurée en bordure des cours d'eau.

En ripisylve, si des travaux sont nécessaires, ils ne doivent pas avoir d'impact sur le système écologique. Ils doivent être conduits en dehors des périodes écologiquement les plus sensibles, en évitant la période de mars à juin, et ne devront pas entraîner la destruction de gîtes favorables aux chiroptères ou aux oiseaux, c'est-à-dire en particulier les arbres creux, arbres à cavités, arbres à écorces décollées ou arbres de circonférence remarquable. Ces travaux ne doivent pas non plus entraîner de rupture importante dans la continuité arborée ou arbustive (pas plus de 5 mètres linéaires).

La propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes devra être évitée/enrayée, en particulier pour ces milieux particulièrement favorables à leur développement.

b) Orientations relatives aux zones humides

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Conformément aux articles L214-1 à 3 et R214-1 du code de l'environnement, toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide est soumise à déclaration (de 0,1 à 1 ha) ou à autorisation (supérieur à 1 ha) auprès des services concernés de la police de l'eau.

Tout projet d'aménagement doit prendre en compte les zones humides de proximité et s'assurer que les écoulements vers ces zones humides soient maintenus et non impactés par le projet.

3. RESTAURATION ECOLOGIQUE

Orientations relatives à la fin d'exploitation de la carrière

Une carrière est actuellement en cours d'exploitation sur la commune. Cette carrière se situe dans un secteur éloigné de l'urbanisation, dans la vallée du Liamone, dans une zone favorable à la présence d'une faune et d'une flore diversifiée.

Aussi lorsque la carrière cessera d'être en activité, les actions de restauration écologique suivante devront être recherchées :

- Démolition des bâtiments, abris, locaux (si concerné) en veillant à prendre en compte la présence éventuelle de chauves-souris sous les toitures ;
- Désimperméabilisation des sols ;
- Décompaction et restauration des sols ;
- Revégétalisation spontanée (en conduisant une veille sur les espèces exotiques envahissantes ou replantation d'essences végétales locales en veillant à rester cohérent avec les habitats naturels présents aux abords de la carrière.

4. PRESERVATION DE LA TRAME NOIRE

Pour rappel, la pollution lumineuse générée par les systèmes d'éclairage artificiel pendant la nuit, mais aussi au crépuscule et à l'aube, a des conséquences néfastes pour la biodiversité

(faune et flore), mais aussi pour la santé humaine, en plus de générer parfois un gaspillage énergétique.

Orientations relatives à la Trame Noire

Sources : Cerema, « Adapter l'éclairage aux enjeux de biodiversité du territoire », fiche Aménagement, urbanisme, biodiversité, éclairage : <https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/assets/articles/documents/aube-fiche-1-adapter-l-eclairage-aux-enjeux-de-biodiversite-du-territoire.pdf>, consulté en ligne le 06/01/2025

Afin de préserver la trame noire, notamment dans les réservoirs de biodiversités et corridors écologiques il convient :

- D'éviter tout éclairage direct d'espaces naturels ou agricole ainsi que de corridors de biodiversité ;
- De limiter l'éclairage indirect en réduisant la puissance des éclairages en place, en limitant la diffusion lumineuse, en favorisant un positionnement horizontal, avec des masques/caches, en concentrant le flux lumineux vers la surface utile à éclairer... ;
- De programmer l'extinction ou la réduction de puissance (ou du nombre de points lumineux) en cours de nuit (le plus tôt possible), voire utiliser des dispositifs à détection de présence pendant tout ou partie de la nuit, en fonction de l'usage de la zone ;
- De privilégier les technologies les moins impactantes : LED ambrées, Sodium Haute Pression, etc. ;
- De tenir compte du fait que les sols clairs réfléchissent fortement la lumière, et réduire fortement les flux lumineux en conséquence.

Rappel de la réglementation relative à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses réglemente les dispositifs d'éclairage, de façon à ce que les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur soient conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses. Cet arrêté doit être respecté.

Cet arrêté précise notamment que, sauf exceptions dûment énumérées, les installations d'éclairages ne doivent pas éclairer directement les cours d'eau, le domaine public fluvial (DPF), les plans d'eau, lacs, étangs et le domaine public maritime (DPM) (partie terrestre et maritime).